

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° *92* /AONO/MINFI/CIPM-DGI DU *DBDT*

RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DESTINE AUX CENTRES
REGIONAUX DES IMPOTS ET A L'INSPECTION DES SERVICES DES IMPOTS.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DE LA DGI

EXERCICE : 2019

IMPUTATION : 45 00 11

Table des matières

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N° 5 : Descriptif de la fourniture

Pièce N° 6 : Cadre du bordereau des Prix unitaires

Pièce N° 7 : Cadre du devis quantitatif et estimatif

Pièce N° 8 : Cadre du Sous-détail des prix unitaires

Pièce N° 9 : Modèle de Marché

Pièce N° 10 : Modèles de Pièces

Pièce N° 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers
autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés
Publics

Pièce N° 12 : Grille d'évaluation

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
MINISTÈRE DES FINANCES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF FINANCE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°...../AONO/MINFI/CIPM-DGI DU

**RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DESTINE AUX CENTRES
REGIONAUX DES IMPOTS ET A L'INSPECTION DES SERVICES DES IMPOTS.**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DE LA DGI

EXERCICE : 2019

IMPUTATION : 45 00 11

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°/AONO/MINFI/CIPM-DGI DU

**RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DESTINE
AUX CENTRES REGIONAUX DES IMPOTS ET A L'INSPECTION DES
SERVICES DES IMPOTS.**

1 - Objet

Le Ministre des Finances, Maitre d'ouvrage, lance un appel d'offre national ouvert en procédure d'urgence, relatif à l'acquisition du matériel informatique destiné aux Centres Régionaux des Impôts et à l'Inspection des Services des Impôts.

2 - Consistance de la fourniture

La prestation objet du présente appel d'offre comprend la fourniture de:

- 324 ordinateurs desktop G4 MT i5/4GB/20,7'' go win 10 pro français, PCI Express 3.0 16x, ports USB 3. 0 en façade, un port display port, Trus circles, Bio protection, écran large de 54,61 cm (21,5 po), 1 920 x 1 080 à 60 Hz, 250 cd/m² + 324 licence monoposte Windows 10 pro 64 bits, 6 prises IEC 9 français;
- 325 Imprimantes laser (noir et blanc) pour ordinateur Système d'exploitation compatible avec window 7 et plus, format A4 vitesse 25 ppm encre 05A ou 80A jusqu'à 600 x 600 ppp.;
- 324 Onduleurs pour ordinateur 650 VA/2700W USB 06 KVA, 6 prises IEC 9 ;
- 71 Imprimante matricielle à impact, 24 aiguilles 106 colonnes, 6 perforateurs plus un original ;
- 63 Photocopieurs Laser monochrome, Image runneur 2520 ;
- 1 Modem-D-LINK 16 PORTS FAST Ethernet + crédit internet de 25 000 FCFA/ mois pendant 6 mois.

3 - Participation et origine

La participation au présent Appel d'offres est ouverte aux sociétés de droit camerounais installées au Cameroun et ayant une expérience dans la vente du matériel informatique.

4 - Financement

La prestation objet du présent Appel d'offres est financée par le fonds d'équipement de la DGI, imputation 45 00 11.

5 - Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel est de F CFA quatre cent quarante-deux millions deux cent quarante mille (442 240 000) Toutes taxes comprises.

6 - Consultation et acquisition du Dossier d'appel d'offres

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°...../AONO/MINFI/CIPM-DGI DU2012**
**RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DESTINE
AUX CENTRES REGIONAUX DES IMPOTS ET A L'INSPECTION DES
SERVICES DES IMPOTS.**

1 - Objet

Le Ministre des Finances, Maître d'ouvrage, lance un appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence, relatif à l'acquisition du matériel informatique destiné aux Centres Régionaux des Impôts et à l'Inspection des Services des Impôts.

2 - Consistance de la fourniture

La prestation objet du présent appel d'offre comprend la fourniture de:

- 324 ordinateurs desktop G4 MT i5/4GB/20,7" go win 10 pro français, PCI Express 3.0 16x, ports USB 3.0 en façade, un port display port, Trus cercles, Bio protection, écran large de 54,61 cm (21,5 po), 1 920 x 1 080 à 60 Hz, 250 cd/m² + 324 licence monoposte Windows 10 pro 64 bits, 6 prises IEC 9 français;
- 325 Imprimantes laser (noir et blanc) pour ordinateur Système d'exploitation compatible avec window 7 et plus, format A4 vitesse 25 ppm encre 05A ou 80A jusqu'à 600 x 600 ppp;
- 324 Onduleurs pour ordinateur 650 VA/2700W USB 06 KVA, 6 prises IEC 9 ;
- 71 Imprimante matricielle à impact, 24 aiguilles 106 colonnes, 6 perforateurs plus un original ;
- 03 Photocopieurs Laser monochrome, Image runner 2520 ;
- 1 Modem- 16 PORTS FAST Ethernet + crédit internet de 25 000 FCFA/ mois pendant 6 mois.

3 - Participation et origine

La participation au présent Appel d'offres est ouverte aux sociétés de droit camerounais installées au Cameroun et ayant une expérience dans la vente du matériel informatique.

4 - Financement

La prestation objet du présent Appel d'offres est financée par le fonds d'équipement de la DGI, imputation 45 00 11.

5 - Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel est de FCFA quatre cent quarante-deux millions deux cent quarante mille (442 240 000) Toutes taxes comprises.

6 - Consultation et acquisition du Dossier d'appel d'offres

Le dossier peut être consulté et retiré aux heures ouvrables auprès de la Direction des Affaires Générales de la Direction Générale des Impôts, porte 310 B.P : 285 Yaoundé
Tél : 2 22 23 47 17 dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de 100 000 (cent mille) Francs CFA au titre des frais d'achat de dossier.

7 - Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales de la Direction Générale des Impôts, porte 310 B.P : 285 Yaoundé Tél : 2 22 23 47 17, au plus tard le à 13 heures précises, heure locale et devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°...../AONO/MINFI/CIPM-DGI DU ... 3 OCT 2011
RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DESTINE
AUX CENTRES REGIONAUX DES IMPOTS ET A L'INSPECTION DES
SERVICES DES IMPOTS.**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

8 - Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra fournir une caution de soumission d'un montant de 1 500 000 (un million cinq cent mille) F CFA ayant une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres et établi par un établissement bancaire agréé par le Ministère des Finances.

Les pièces administratives requises devront, sous peine de rejet, être impérativement produites en originales ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice, datant de moins de trois (03) mois.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission, de même que celle parvenue après les dates et heures limites de dépôt.

9 - Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le à 14 heures précises dans la salle 300 de la DGI, sise à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

10 - Délai et lieu de livraison

Le délai maximum de livraison est de trente (30) jours. Celle-ci aura lieu à l'Inspection des Services des Impôts et aux Centres Régionaux des Impôts concernés.

11 - Attribution du marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres, selon les critères ci-dessous :

(11) - Critères éliminatoires.

- Dossier administratif incomplet ou non conforme aux prescriptions de l'appel d'offre et au code des marchés en la matière;
- Non-conformité d'une fourniture proposée aux spécifications techniques du Dossier d'Appel d'Offres (description détaillée des spécifications techniques des fournitures proposées par les soumissionnaires, assortie des marques, modèles et prospectus);
- Fausse déclaration, pièce falsifiée;
- Absence dans l'offre d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence de déclaration sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'a pas été exclu des marchés ou n'a pas abandonné un chantier au cours des trois dernières années ;
- Absence d'exécution d'au moins deux marchés similaires dont au moins un d'un montant supérieur ou égale à 100 millions au cours des trois dernières années (joindre PV de réception plus 1^{ère} et dernière page du marché) ;
- Absence ou non-conformité de caution de soumission ;
- Absence de l'autorisation du fabricant ou d'un distributeur agréé justifiant l'agrément du fabricant pour le matériel suivant : imprimantes, ordinateurs, onduleurs, photocopieurs;
- Note technique inférieure à 4/5 des critères essentiels.

11.2 - Critères essentiels

- Présentation de l'offre (pièces rangées dans l'ordre et séparées par des intercalaires en couleur) ;
- Garantie et Service Après-Vente ;
- Méthodologie, planning et délai de livraison;
- Preuves d'acceptation des conditions de marché (Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le descriptif des fournitures paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page) ;
- Capacité financière (au moins égale à 75% du montant de l'offre du soumissionnaire).

Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires.

12 - Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

13 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales de la Direction Générale des Impôts, porte 310 B.P : 285 Yaoundé Tél : 2 22 23 47 17.

Yaoundé, le-.....-20...

Le Ministre des Finances
Maître-d'Ouvrage.

Ampliations :

- MINAFAP (pour information)
- ARAP (pour information)
- Président CNPAA-DGI (pour information)
- SOPECAM (pour publication)
- DG/DAG/SDME (pour archivage)
- Affichage (pour information)

Le dossier peut être consulté et retiré aux heures ouvrables auprès de la Direction des Affaires Générales de la Direction Générale des Impôts, porte 310 B.P : 285 Yaoundé
Tél : 2 22 23 47 17 dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de 100 000 (cent mille) Francs CFA au titre des frais d'achat de dossier.

7 – Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales de la Direction Générale des Impôts, porte 310 B.P : 285 Yaoundé Tél : 2 22 23 47 17, au plus tard le à 13 heures précises, heure locale et devra porter la mention :

Appel D'offres National Ouvert En Procédure D'urgence
N° 00028/AONO/MINFI/CIPM-DGI DU 03 OCTOBRE 2019
RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DESTINE
AUX CENTRES REGIONAUX DES IMPOTS ET A L'INSPECTION DES
SERVICES DES IMPOTS.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

8 – Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra fournir une caution de soumission d'un montant de 1 500 000 (un million cinq cent mille) F CFA ayant une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres et établi par un établissement bancaire agréé par le Ministère des Finances.

Les pièces administratives requises devront, sous peine de rejet, être impérativement produites en originales ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice, datant de moins de trois (03) mois.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission, de même que celle parvenue après les dates et heures limites de dépôt.

9 – Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le 3.10.2019.... à 14 heures précises dans la salle 300 de la DGI, sise à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

10 – Délai et lieu de livraison

Le délai maximum de livraison est de trente (30) jours. Celle-ci aura lieu à l'Inspection des Services des Impôts et aux Centres Régionaux des Impôts concernés.

11 – Attribution du marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres, selon les critères ci-dessous :

11.1 – Critères éliminatoires.

- Dossier administratif incomplet ou non conforme aux prescriptions de l'appel d'offre et au code des marchés en la matière;
- Non-conformité d'une fourniture proposée aux spécifications techniques du Dossier d'Appel d'Offres (description détaillées des spécifications techniques des fournitures proposées par les soumissionnaires, assortie des marques, modèles et prospectus);
- Fausse déclaration, pièce falsifiée;
- Absence dans l'offre d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence de déclaration sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'a pas été exclu des marchés ou n'a pas abandonné un chantier au cours des trois dernières années ;
- Absence d'exécution d'au moins deux marchés similaires dont au moins un d'un montant supérieur ou égale à 100 millions au cours des trois dernières années (joindre PV de réception plus 1^{ère} et dernière page du marché) ;
- Absence ou non-conformité de caution de soumission ;
- **Absence de l'autorisation du fabricant ou d'un distributeur agréé justifiant l'agrément du fabricant pour le matériel suivant : imprimantes, ordinateurs, onduleurs, photocopieurs;**
- Note technique inférieure à 4/5 des critères essentiels.

11.2 – Critères essentiels

- Présentation de l'offre (pièces rangées dans l'ordre et séparées par des intercalaires en couleur) ;
 - Garantie et Service Après-Vente ;
 - Méthodologie, planning et délai de livraison;
 - Preuves d'acceptation des conditions du marché (Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le descriptif des fournitures paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page) ;
 - Capacité financière (au moins égale à 75% du montant de l'offre du soumissionnaire).
- Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires.**

12 – Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

13 – Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales de la Direction Générale des Impôts, **porte 310 B.P : 285 Yaoundé Tél : 2 22 23 47 17.**

Yaoundé, le

Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage,

Ampliations :

- MINMAP (pour information)
- ARMP (pour information)
- Président CPM-DGI (pour information)
- SOPECAM (pour publication)
- DGI/DAG/ISDBME (pour archivage)
- Affichage (pour information)

Open National Invitation to Tender in Emergency Procedure
N°...../AONO/MINFI/CIPM-DGI of
FOR THE ACQUISITION OF ICT EQUIPMENT INTENDED FOR REGIONAL
TAXATION OFFICES AND THE AUDIT OFFICE OF TAXATION SERVICES.

1 – Object

The Minister of Finance, Project Owner, hereby launches an Open National Invitation to Tender in emergency procedure for the acquisition of ICT equipment intended for Regional Taxation Offices and the Audit Office of Taxation Services.

2 – Consistency of Work

Works subject to this invitation to Tender are made up of the following supplies:

- 324 G4 MT desktop computers i5 / 4GB / 20.7 " + 324 Windows 10 Pro 64-bit single-user desktop license;
- 325 Laser printers (black and white) for computer;
- 324 Computer Inverters 650 VA BACK-UPS AVR, 230V;
- 71 LQ-690 Laser Printers;
- 63 Photocopiers;
- 1 internet modem + internet credit of 25 000 FCFA during 6 moons.

3 - Participation and origine

Participation in this invitation to tender is open to companies incorporated and based in Cameroon with proven experience in the sale of computer equipment.

4 – Funding

The service that is the subject of this Invitation to Tender shall be funded by the equipment fund of the Directorate General of Taxation, budget line No. 45 00 11.

5 – Estimated cost

The estimated cost is four hundred and forty-two million two hundred and forty thousand (442,240,000) CFAF inclusive of all taxes.

6 – Consultation and acquisition of tender documents

After the publication of this notice, the tender documents may be consulted and obtained from the Department of General Affairs of the Directorate General of Taxation, door 310, P.O. Box 285 Yaounde, Tel: 2 22 23 47 17, during normal working hours, upon presentation of a receipt justifying the payment

to the Public Treasury of a non-refundable amount of 100,000 (one hundred thousand) CFA Francs for the purchase the file.

7 – Remise des offres

Drafted in English or French in septuplicate (7) including one original and six (6) copies, labelled as such, tenders must reach the Department of General Affaires of the General Directorate of Taxation, door 310, P.O. Box 285 Yaounde Tel : 2 22 23 47 17, no later than at 1pm prompt local time and should bear the following:

Open National Invitation to Tender in Emergency Procedure

N°...../AONO/MINFI/CIPM-DGI of

FOR THE ACQUISITION OF ICT EQUIPMENT INTENDED FOR REGIONAL TAXATION OFFICES AND THE AUDIT OFFICE OF TAXATION SERVICES.

« TO BE OPENED ONLY AT THE TENDER EVALUATION SESSION »

8 – Admissibility of tenders

Each bidder has to provide a bid bond amounting to 1,500,000 (one million five hundred thousand) CFAF valid for thirty (30) days beyond the original bid validity date and issued by a banking institution approved by the Ministry of Finance.

Lest they be rejected, the administrative documents required must imperatively be submitted only in originals or certified true copies by the issuing authority, dating from less than three (03)

Any bid that does not comply with the requirements of this tender file shall be declared inadmissible, in particular the absence of the bid bond, as well as tenders received after the submission deadline.

9 – Opening of tenders

Tenders will be opened at 2pm prompt on..... in room 300 of the Directorate General of Taxation, located in Yaounde.

Only bidders or their duly authorized representatives with a perfect knowledge of the file may attend this opening session.

10 – Deadline and place of delivery

The maximum delivery time is thirty (30) days. This will take place at the Audit Office of Taxation Services and the Regional Taxation Offices concerned.

11 – Award of the contract

The Project Owner shall award the contract to the tenderer with the lowest evaluated bid and deemed compliant with the tender documents, according to the following criteria :

112– Eliminary criteria.

- Incomplete administrative file or non compliance with the requirements of the invitation to tender or the contracts code;
- Non-compliance of a proposed supply with the technical specifications of the Tender Documents (detailed descriptions of the technical specifications of the tenderers' proposed

supplies, together with the brands, models and prospectuses)

- False declaration, forged documents;
- Absence in the offer of a quantified unit price;
- Absence of a declaration of honor indicating that the tenderer has not been excluded from bidding for public contracts or has not abandoned a project during the last three years;
- Lack of performance of at least two similar contracts, including at least one of an amount greater than or equal to 100 million in the last three years (join receipt PV plus 1st and last page of the contract)
- Absence or non-compliance of the bid bond ;
- **Lack of authorization from the manufacturer or an authorized distributor justifying the approval of the manufacturer for the following equipment: printers, computers, inverters, photocopiers;**
- Technical score less than 4/5 of the essential criteria.

11.2 – Essential criteria

- Presentation of the offer (documents arranged in order and separated by coloured dividers) ;
- Warranty and after sales service ;
- Methodology, planning and delivery deadline;
- Evidence of acceptance of the terms of the contract (The Special Conditions of Contract (SCC) and a description of the supplies initialed on each page, dated, signed and stamped on the last page)
- Financial capacity (at least equal to 75% of the tenderer's bid).

To be eligible for the financial evaluation, the bidder must meet all the criteria described as eliminatory.

12 – Tender validity

Tenderers shall be bound by their tenders for a period of ninety (90) days with effect from the tender submission deadline.

13 – Additional information

Additional information may be obtained during working hours at the Department of General Affairs of the Directorate General of Taxation, door 310, P. O. Box: 285 Yaounde Tel: 2 22 23 47 17.

Yaounde, the

The Minister of Finance
Project Manager,

Ampliations :

- MINMAP (for information)
- ARMP (for information)
- President CMPM-DGI (for information)
- SOPECAM (for publication)
- DGI/DAG/SDBME (for archiving)
- Notice board (for information)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix Travail Patrie

MINISTERE DES FINANCES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°...../AONO/MINFI/CIPM-DGI DU

**RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DESTINE
AUX CENTRES REGIONAUX DES IMPOTS ET A L'INSPECTION DES SERVICES DES
IMPOTS.**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DE LA DGI

EXERCICE : 2019

IMPUTATION : 45 00 11

Pièce N°2 : Règlement Général d'Appel d'Offre (RGAO)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION

ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

ARTICLE 5 : FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES REpondANT AUX CRITERES
D'ORIGINE

ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

CHAPITRE II : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS

ARTICLE 9 : MODIFICATION DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

CHAPITRE III : PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 10 : FRAIS DE SOUMISSION

ARTICLE 11 : LANGUE DE L'OFFRE

ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONSTITUANTS L'OFFRE

ARTICLE 13 : PRIX DE L'OFFRE

ARTICLE 14 : MONNAIE DE L'OFFRE

ARTICLE 15 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 16 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DES FOURNITURES

ARTICLE 17 : DOCUMENTS ATTESTANT DE LA CONFORMITE DES FOURNITURES

ARTICLE 18 : DOCUMENTS ATTESTANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 19 : CAUTION DE SOUMISSION

ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 21 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES

CHAPITRE IV : DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 22 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

ARTICLE 23 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 24 : OFFRES HORS DELAI

ARTICLE 25 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

CHAPITRE V : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 26 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

ARTICLE 27 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

ARTICLE 28 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE
D'OUVRAGE

ARTICLE 29 : CONFORMITE DES OFFRES

ARTICLE 30 : EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

ARTICLE 31 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 32 : CORRECTION DES ERREURS

ARTICLE 33 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

ARTICLE 34 : COMPARAISON DES OFFRES

CHAPITRE VI : ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 35 : ATTRIBUTION

ARTICLE 36 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES
INFRUCTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE

ARTICLE 37 : DROIT DE MODIFICATION DES QUANTITES LORS DE L'ATTRIBUTION

ARTICLE 38 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 39 : PUBLICATION DU RESULTAT D'ATTRIBUTION DU MARCHE ET RECOURS

ARTICLE 40 : SIGNATURE DU MARCHE

ARTICLE 41 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1 Le Ministre des Finances ci-après dénommé l'Autorité Contractante, lance un appel d'offres en vue de l'acquisition du matériel informatique pour les centres régionaux des impôts et à l'inspection des services des impôts.
- 1.2 Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire

Article 2 : Financement

1. La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :
- Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à main-tenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - "Pratiques collusoires" désignent toute
 - "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.
Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation du sous- traitants dans plus d'une offre.
 - Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fourni- tures » désigne produits, matières premières, machines, équipements

et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)

L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

- La liste des fournitures et services connexes,
- Les Termes de références.

Le cadre du Bordereau des prix unitaires

Le détail estimatif

Le sous-détail des prix unitaires

Le modèle de lettre de soumission

Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités

Le modèle de caution de soumission

Le modèle de cautionnement définitif

Le modèle de caution de retenue de garantie

Le modèle de marché

Le formulaire relatif aux études préalables

La liste des banques de 1er rang agréées par le Ministre des Finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenus de les régler, quelque soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante ou le maître d'ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les attestant la qualification des soumissionnaires à conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Les Termes de Références;

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli;
3. Le Détail estimatif dûment rempli;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

- 13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

- 13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

- 13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conformément aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant

la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant --- au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire:

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu:

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des

travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément

aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante, du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 34 du RGAO.

F. Attribution du marché

Article 35 : Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurrentiellement, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés pour adoption.

40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission de passation des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix Travail Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRE DES FINANCES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°...../AONO/MINFI/CIPM-DGI DU

**RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DESTINE
AUX CENTRES REGIONAUX DES IMPOTS ET A L'INSPECTION DES SERVICES DES
IMPOTS.**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DE LA DGI

EXERCICE : 2019

IMPUTATION : 45 00 11

**Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
(RPAO)**

Généralités

1. Objet de l'appel d'offres

Le Ministre des Finances, lance un appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence relatif à l'acquisition du matériel informatique destiné aux Centres Régionaux des Impôts et à l'inspection des services des impôts.

2. Délai et lieu de livraison :

Le délai de livraison est de trente (30) jours et se fera dans tous les Centres Régionaux des Impôts concernés et à l'Inspection des Services des Impôts.

3. Source de financement : Fonds d'équipement de la DGI, imputation : 45 00 11

4. Critères de provenance des soumissionnaires :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux sociétés installées au Cameroun.

5. Provenance des fournitures : pas de limitation

6. Critères éliminatoires

- Dossier administratif incomplet ou non conforme aux prescriptions de l'appel d'offre et au code des marchés en la matière;
- Non-conformité d'une fourniture proposée aux spécifications techniques du Dossier d'Appel d'Offres (description détaillées des spécifications techniques des fournitures proposées par les soumissionnaires, assortie des marques, modèles et prospectus);
- Fausse déclaration, pièce falsifiée;
- Absence dans l'offre d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence de déclaration sur l'honneur d'avoir été suspendu ou d'avoir abandonné un marché au cours des trois dernières années ;
- Absence d'exécution d'au moins deux marchés similaires dont au moins un d'un montant supérieur ou égale à 100 millions au cours des trois dernières années (joindre PV de réception plus 1^{ère} et dernière page du marché) ;
- Absence ou non-conformité de caution de soumission ;
- Note technique inférieure à 5/6 des critères essentiels ;
- Absence de l'autorisation du fabricant ou d'un distributeur agréé justifiant l'agrément du fabricant pour le matériel suivant : imprimantes, ordinateur, onduleurs, photocopieur.

7. Critères essentiels

- Présentation de l'offre (pièces rangées dans l'ordre et séparées par des intercalaires en couleur) ;
- Garantie et Service Après-Vente ;
- Méthodologie, planning et délai de livraison;
- Preuves d'acceptation des conditions du marché (Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le descriptif des fournitures paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page) ;
- Capacité financière (au moins égale à 75% du montant de l'offre du soumissionnaire).

Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires.

8. Constitution des offres

8.1 Enveloppe A : dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes datée de moins de trois mois :

1. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée, datée et signée;
2. La carte de contribuable ou une attestation d'immatriculation en cours de validité (copie certifiée conforme signée par les services compétents des impôts) ;
3. Une attestation de non faillite délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire (original) ;
4. Une attestation de non redevance ;
5. Une attestation de soumission pour CNPS (original) ;
6. Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des Marchés Publics, délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (original) ;
7. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ;
8. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (original) ;
9. La caution de soumission (suivant modèle joint) ;

10. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original), ainsi que la copie de la convention de groupement.

N.B. : Les pièces administratives devront, sous peine de rejet, être produites en original ou copies certifiées conformes par l'autorité du service émetteur et datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres.

8.2 Enveloppe B : Offre technique (compléter les éléments de chaque B de B1 à B6 en détaillant)

B.1. Proposition technique

Elle comprendra les prospectus et fiches techniques contenant la description la plus exhaustive possible des fournitures objet de l'appel d'offres. Elle permettra de vérifier la conformité des fournitures proposées aux spécifications techniques du Dossier d'Appel d'Offres

B.2 Garantie et Service Après-Vente

Le soumissionnaire devra justifier :

- d'une garantie de 6 (six) mois du matériel proposé ;
- le service après-vente.

B.3. Expérience du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit fournir :

- la preuve d'avoir déjà exécuté au moins deux (02) marché(s) similaires au cours des cinq (05) dernières années, avec les montants desdits marchés et les documents justificatifs (première et dernière page du contrat et PV de réception).

B.4. Méthodologie, Planning et le délai de livraison.

- Délai de livraison inférieur ou égal à trente (30) jours ;
- Calendrier de livraison des équipements et de leur mise en service.

B.5. les preuves d'acceptation des conditions du marché, à savoir :

- CCAP paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page ;
- Le descriptif des fournitures paraphés sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page.

B.6. Capacité Financière :

Fournir une attestation de capacité financière au moins égale à 75% de l'offre du soumissionnaire

8.3 Enveloppe C : Offre financière

Elle regroupe les éléments permettant de justifier les coûts des prestations, à savoir :

- C.1. la soumission proprement dite, selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- C.2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, signé cacheté et daté ;
- C.3. le Devis Quantitatif et Estimatif dûment rempli, signé cacheté et daté ;
- C.4. le Sous-Détail des Prix Unitaires et ou la décomposition des prix forfaitaires dûment rempli, signé cacheté et daté.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

N.B. : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être rangés dans l'ordre prescrits par le DAO et séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix de l'offre

9. Les prix du marché sont fermes et non révisables.

Préparation des offres

10. Montant de la garantie de l'offre :

Le montant de la garantie de l'offre est de 1 500 000 FCFA.

11. Période de validité des offres :

La période de validité des offres est de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite de dépôt des offres.

12. Nombre d'exemplaires de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : **sept (07) dont un original et six (06) copies.**

13. Date limite de dépôt des offres : _____ 2019 à 13heures.

14. L'ouverture des offres Administratives, techniques et financières aura lieu le à 14heures par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés de la Direction générale des Impôts (située au sein de l'immeuble siège de la DGI).

15. L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire retenu, dont il aura déterminé que l'offre est la moins disante et conforme aux critères éliminatoires et essentiels.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix Travail Patrie

MINISTERE DES FINANCES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°...../AONO/MINFI/CIPM-DGI DU

**RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DESTINE
AUX CENTRES REGIONAUX DES IMPOTS ET A L'INSPECTION DES SERVICES DES
IMPOTS.**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DE LA DGI

EXERCICE : 2019

IMPUTATION : 45 00 11

**Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Consistance de la prestation
- Article 3 : Procédure de passation du Marché
- Article 4 : Définitions et attributions
- Article 5 : Nantissement
- Article 6 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 7 : Normes
- Article 8 : Pièces constitutives du marché
- Article 9 : Textes Généraux applicables
- Article 10 : Communication
- Article 11 : Ordre de Service
- Article 12 : Matériel et Personnel du Cocontractant

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 13 : Garanties et cautions
- Article 14 : Montant du Marché
- Article 15 : Lieu de paiement
- Article 16 : Variation des Prix
- Article 17 : Paiement
- Article 18 : Intérêts moratoires
- Article 19 : Pénalités retard
- Article 20 : Régime fiscal et douanier
- Article 21 : Timbre et Enregistrement des marchés

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- Article 22 : Brevet
- Article 23 : Lieu et délai de livraison
- Article 24 : Rôle et responsabilités du Cocontractant
- Article 25 : Transport et assurance
- Article 26 : Essais et services connexes
- Article 27 : Service après vente et consommables

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- Article 28 : Documents à fournir
- Article 29 : Réception provisoire
- Article 30 : Délai de garantie
- Article 31 : Réception définitive

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 32 : Résiliation du Marché
- Article 33 : Cas de force majeure
- Article 34 : Différend
- Article 35 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 36 : Entrée en vigueur

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché porte sur l'acquisition du matériel informatique destiné aux Centres régionaux des impôts et à l'inspection des services des impôts, suivant les caractéristiques définies dans le descriptif des fournitures et les quantités définies dans le devis estimatif.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

La prestation objet du présent appel d'offre comprend la fourniture de:

- 324 ordinateurs desktop G4 MT i5/4GB/20,7" go win 10 pro français, PCI Express 3.0 16x, ports USB 3.0 en façade, un port display port, Trus circles, Bio protection, écran large de 54,61 cm (21,5 po), 1 920 x 1 080 à 60 Hz, 250 cd/m² + 324 licence monoposte Windows 10 pro 64 bits, 6 prises IEC 9 français;
- 325 Imprimantes laser (noir et blanc) pour ordinateur Système d'exploitation compatible avec window 7 et plus, format A4 vitesse 25 ppm encr 05A ou 80A jusqu'à 600 x 600 ppp;
- 324 Onduleurs pour ordinateur 650 VA/2700W USB 06 KVA, 6 prises IEC 9 ;
- 71 Imprimante matricielle à impact, 24 aiguilles 106 colonnes, 6 perforateurs plus un original ;
- 63 Photocopieurs Laser monochrome, Image runner 2520 ;
- 1 Modem-D-LINK 16 PORTS FAST Ethernet + crédit internet de 25 000 FCFA/ mois pendant 6 mois.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché est passé après l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, conformément aux textes en vigueur en République Cameroun.

ARTICLE 4 : Définitions et attributions

- a. Le Maître d'ouvrage est le **Ministre des Finances**.
Il est responsable de l'organisation, du bon fonctionnement et du contrôle du marché.
- b. Le Chef de Service du marché est le **Directeur Général des Impôts**.
Il veille au respect des clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- c. L'Ingénieur du marché est le **Chef de la Division Informatique de la Direction Générale des Impôts**.
- d. Le Cocontractant est la Société _____ domiciliée à _____ Tél. : _____, Fax : _____.

ARTICLE 5 : Nantissement :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation des dépenses est le **Maître d'Ouvrage**.
- Le Responsable chargé du paiement est le **Trésorier Payeur Général de Yaoundé**.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le **Chef de Service du marché**.

ARTICLE 6 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

5.1 : La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

5.2 : Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation, que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 7 : NORMES

6.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le Descriptif des Fournitures et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

6.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. la soumission du Cocontractant de l'Administration et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier de Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

4. les Spécifications Techniques (ST);
5. les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ; le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché;
6. L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007, mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics.

ARTICLE 9 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la loi n° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019;
- le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le décret n° 2001/048 du 28 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
- le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés modifié et complété par le décret n°2013/271 du 05 Août 2013;
- le décret n°2018/0998/PM du 21 janvier 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement publics
- l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le cahier des clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics;
- la circulaire n°0071/CAB/PR du 13 août 2007
- la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 précisant les modalités de passation de contrôle et d'exécution des Marchés Publics ;
- la circulaire n°003/Premier Ministre du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- la circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics.
- Circulaire N° 001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2019.
- L'ordonnance n°2019/001 du 29 mai 2019 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019
- Les Documents Techniques Unifiés (DTU) pour l'ameublement

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Toutes notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **Monsieur Ministre des Finances** avec copie adressée dans les mêmes délais, au **Chef de Service du Marché**.
- b. Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire : **Monsieur le Directeur Général de**

ARTICLE 11 : ORDRES DE SERVICE

1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le *Maître d'Ouvrage* et notifié par le *Chef Service du Marché*.
 2. L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé par le *Maître d'Ouvrage* et notifié par le *Chef de Service du Marché*.
 3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le *Chef de service* et notifiés par l'*Ingénieur*.
 4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le *Maître d'Ouvrage*.
- Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 12 : MATERIEL DU COCONTRACTANT

- 11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un matériel de performance similaire et en bon état.
- 11.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du marché ou d'application de pénalités.

Chapitre II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 13 : GARANTIES ET CAUTIONS :

1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du présent marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

2. Cautionnement de garantie

Une retenue de garantie de dix pour cent (10 %) sera opérée sur le montant TTC du présent marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

3. Cautionnement d'avance de démarrage

Le cautionnement d'avance de démarrage est fixé à cent pour cent (20%) du montant TTC du présent marché par une banque de premier ordre.

ARTICLE 14 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant total du présent Marché s'élève à _____ () toutes taxes comprises, tel qu'il ressort dans le détail estimatif, soit :

- Montant HTVA : _____ (FCFA)
- Montant de la TVA : _____ (FCFA)
- AIR : _____ (FCFA)

Le montant du marché calculé conformément aux dispositions de l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

ARTICLE 15 : LIEU DE PAIEMENT

1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

2. Les paiements en F CFA soit _____ s'effectueront au compte N° _____, ouvert au nom du Cocontractant à la Banque _____ Agence de _____.

ARTICLE 16 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

- (1) Les prix figurant au bordereau de prix présenté par le Cocontractant de l'Administration sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun, le mois précédent celui de la réception des offres.
- (2) Le Cocontractant de l'Administration est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer l'exécution des prestations, notamment :
 - o des conditions de transports et d'accès aux lieux des prestations à toute époque de l'année,
 - o des sujétions liées à la situation des prestations.

Les prix du bordereau comprennent tous les impôts, taxes, frais de prestations, fourniture, ingrédients, frais généraux, bénéfices, devis, frais de douanes, frais et faux frais de toute nature.

D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au Cocontractant de l'Administration pour l'exécution correcte des prestations, et qu'il est réputé connaître parfaitement, que ces sujétions soient ou non explicitement prévues dans le présent Marché, sont à la charge du Cocontractant.

ARTICLE 17 : PAIEMENT

L'ordonnance de paiement sera émise sur la base de la facture établie et présentée par le Cocontractant.

Le paiement est subordonné à la présentation du marché enregistré et du procès-verbal de réception justifiant la conclusion effective de l'opération.

ARTICLE 18 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état de somme dues, conformément au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD

1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard, du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.
- b. un millième (1/1000) du montant TTC du marché de base, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

ARTICLE 20 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts.
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (Droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes commerciaux ;
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le Marché sera exécuté toutes taxes comprises. Les attributaires ainsi que leurs sous-traitants ne seront pas soumis à la procédure de la retenue à la source de la TVA.

ARTICLE 21 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du Cocontractant de l'Administration, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des Prestations

ARTICLE 22 : BREVET

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 23 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

1. La livraison se fera dans les différents Centres Régionaux des Impôts et à l'Inspection des Service des Impôts.
2. Le délai de livraison du présent marché est de **trente (30) jours**.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de livrer les fournitures.

ARTICLE 24 : ROLES ET RESPONSABILITES

1. Rôles et responsabilités du Maître d'Ouvrage

Il est chargé de l'organisation, du bon fonctionnement et du contrôle du marché.

2. Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, de l'organisation et de la conduite des opérations de livraison et de la mise en service des équipements conformément aux spécifications techniques.

ARTICLE 25 : TRANSPORT ET ASSURANCES

1. Emballage pour le transport :

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

2. Assurance :

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant.

ARTICLE 26 : ESSAI ET SERVICES CONNEXES

D'une manière générale, les fournitures seront approvisionnées, et mises en ordre de marche dans le local où elles sont livrées. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sous l'entière responsabilité du Cocontractant de l'Administration. Ils seront prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur le site :

- a. Les essais et la mise en service des fournitures ; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- b. La remise en état de tout bien éventuellement détérioré par les opérations de mise en service du matériel, objet de la fourniture ;

- c. La mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et au personnel de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien.

ARTICLE 27 : SERVICE APRES VENTE

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun, pendant une période d'un an à compter de la date de réception définitive :

- a. Un représentant permanent dûment mandaté;
- b. Un stock suffisant de pièce de rechange, ensembles et sous-ensembles pour satisfaire aux demandes de réparation faite par le Maître d'Ouvrage. Le délai d'intervention sera de trois (03) jours à compter de la date de réception de la commande par le Cocontractant. La fourniture des pièces et les réparations après le délai de la garantie sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

Chapitre IV : De la réception

ARTICLE 28 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le Cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception technique transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- (a) Copies de la facture du Cocontractant de l'Administration décrivant les Fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total;
- (b) Notification de la livraison;
- (c) Certificat de garantie du Fabricant ou du Cocontractant;
- (d) Certificat d'origine.

ARTICLE 29 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera effectuée sur le lieu de livraison par une Commission de réception provisoire.

1. Préparation de la réception provisoire

Avant la réception provisoire, le prestataire demande par écrit au Maître d'Ouvrage, l'organisation de la réception. Le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception provisoire et communiquera cette date à tous les intervenants.

2. Lieu et modalités de la réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'Ingénieur du Marché et le prestataire procèdent à la vérification de la conformité des fournitures aux spécifications techniques et établissent un procès-verbal de réception technique.

La réception provisoire sera effectuée par la Commission de réception provisoire composée comme suit :

- a. **Président** : Le Ministre des Finances ou son représentant.
- b. **Rapporteur** : L'Ingénieur du marché, le Chef de la Division Informatique de la DGI;
- c. **Membres** :
 - Le Directeur Général des Impôts, Chef de Service du Marché;
 - Le Directeur des Affaires Générales de la DGI;
 - Le Chef de Cellule des Réseaux informatique de la DGI ;
 - L'Agent chargé des opérations des Comptabilités-Matières de la DGI ;
 - Le Cocontractant ou son représentant.
- d. **Observateur** : Un représentant du MINMAP.

La commission est convoquée à la réception par courrier écrit au moins dix (10) jours avant la date de la réception. La Commission de réception provisoire vérifiera la qualité et la conformité des équipements livrés, par rapport aux caractéristiques définies dans le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire. En cas de non-conformité, le cocontractant sera invité à remplacer le matériel incriminé.

Après la réception provisoire, le Cocontractant est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage les documents ci-après :

- le bordereau de livraison;
- la facture définitive.

ARTICLE 30 : DUREE DE GARANTIE

Le Cocontractant de l'Administration garantit que toutes les Fournitures livrées en exécution du Marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées. Le Cocontractant de l'Administration garantit en outre que les Fournitures livrées en exécution du Marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du Cocontractant de l'Administration, survenant pendant l'utilisation normale des Fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

1. La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des fournitures.
2. Obligation du Cocontractant pendant la période de garantie

Le Maître d'Ouvrage notifiera au Cocontractant de l'Administration par écrit toute réclamation faisant jouer la garantie et pouvant notamment être une panne consécutive, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Cocontractant de l'Administration réparera ou remplacera les Fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de vingt (20) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage.

Si le Cocontractant de l'Administration, après notification, manque à rectifier la ou les déficiences, durant la période sus-mentionnée, la durée de garantie pourrait alors être :

- prolongée de la même durée que la durée d'inmobilisation du matériel si celle-ci excède les vingt (20) jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

ARTICLE 31 : RECEPTION DEFINITIVE

1. Modalités de la réception définitive

La réception définitive sera effectuée, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire.

2. Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (P.V. de réception provisoire, etc.), que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de la Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par tous les membres de ladite commission.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 32 : RESILIATION DU MARCHÉ

Le marché peut être résilié conformément aux dispositions du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de Dix jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 10 jours calendaires.
- Retard dans les prestations entraînant les pénalités de plus de 10% du montant du marché,
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées,
- Défaillance du Cocontractant.

ARTICLE 33 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure invoquée et les preuves fournies par le cocontractant.

ARTICLE 34 : DIFFEREND

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême du Cameroun.

ARTICLE 35 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHÉ

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante pour diffusion.

ARTICLE 36 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ :

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix Travail Patrie

MINISTRE DES FINANCES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

**N°...../AONO/MINFI/CIPM-DGI DU RELATIF A
L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DESTINE AUX CENTRES
REGIONAUX DES IMPOTS ET A L'INSPECTION DES SERVICES DES IMPOTS.**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DE LA DGI

EXERCICE : 2019

IMPUTATION : 45 00 11

Pièce N°5 : Descriptifs de la fourniture

DESCRIPTIF

N°	Fourniture	Eléments	Spécifications techniques
1	Imprimante	Type	Laser noir et blanc
		Système exploitation	Système d'exploitation compatible avec window 7 et plus
		Format de papier	A4
		Vitesse d'impression	25 ppm
		Encre	05A ou 80A
		Qualité d'impression	jusqu'à 600 x 600 ppp
2	Ordinateur	Type	Ordinateur G4 i5/4GB RAM/20,7"/500 go win 10 pro français
		Processeur	6 ^{ème} génération Core i5 quadri cœur skylake
		Caractéristique principale	PCI Express 3.0 16x, ports USB 3.0 en façade, un port display port, Trus circles, Bio protection
		Memoire cache	Turbo 6 Mo
		Ram	4 GO de mémoire vive DDR4 2400Mhz
		Disque dur	500 GO Serial ATA
		Stockage optimal	Graveur DVD super Multi
		Alimentation	CA 120/230 V(50/60Hz)
		Antivirus	Kaspersky internet security
	Ecran	Ecran plat	Ecran large de 54,61 cm (21,5 po), 1 920 x 1 080 à 60 Hz, 250 cd/m ²
Licence	Système exploitation	Microsoft windows 10 professionnel Edition 64 bits français	
3	Onduleur	Puissance	650 VA/2700W USB 06 KVA
		Prise	6 prises IEC 9
4	Imprimante matricielle	Type	LQ 690
		Mode d'impression	Matricielle à impact
		Nombre d'aiguille	24
		Nombre de colonnes	106 colonnes
5	Photocopieur	perforateur	6 plus un original
		Type	Image runner 2520
5	Photocopieur	Technologies impression	Laser monochrome
		Type	Image runner 2520
6	Modem internet	type	Modem-D-LINK 16 PORTS FAST Ethernet

Nom du soumissionnaire _____
 Signature _____
 Date _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

MINISTERE DES FINANCES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°...../AONO/MINFI/CIPM-DGI DURELATIF A
L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DESTINE AUX CENTRES
REGIONAUX DES IMPOTS ET A L'INSPECTION DES SERVICES DES IMPOTS.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DE LA DGI

EXERCICE : 2019

IMPUTATION : 45 00 11

Pièce N°6 : Cadre de Bordereau des Prix Unitaires

CADRE DU BORDERAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Fourniture	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
1	Ordinateurs desktop G4 MT i5/4GB/20,7'' go win 10 pro français, PCI Express 3.0 16x, ports USB 3. 0 en façade, un port display port, Trus circles, Bio protection, écran large de 54,61 cm (21,5 po), 1 920 x 1 080 à 60 Hz, 250 cd/m ² + 324 licence monoposte Windows 10 pro 64 bits, 6 prises IEC 9 français	U		
2	Imprimantes laser (noir et blanc) pour ordinateur Système d'exploitation compatible avec window 7 et plus, format A4 vitesse 25 ppm encre 05A ou 80A jusqu'à 600 x 600 ppp,;	U		
3	Onduleurs pour ordinateur 650 VA/2700W USB 06 KVA, 6 prises IEC 9	U		
4	Imprimante matricielle à impact, 24 aiguilles 106 colonnes, 6 perforateurs plus un original	U		
5	Photocopieurs Laser monochrome, Image runneur 2520	U		
6	Modem-D-LINK 16 PORTS FAST Ethernet + crédit internet de 25 000 FCFA/mois pendant 6 mois.	U		

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*Signature *[insérer la signature],*Date *[insérer la date]*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES FINANCES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

**N°...../AONO/MINF/CIPM-DGI DU RELATIF A
L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DESTINE AUX CENTRES
REGIONAUX DES IMPOTS ET A L'INSPECTION DES SERVICES DES IMPOTS.**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DE LA DGI

EXERCICE : 2019

IMPUTATION : 45 00 11

Pieces n° 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Pièce N°7 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF*A compléter par le soumissionnaire*

N°	Fourniture	Unité	Qté	Prix unitaire HT	Prix Total HT
1	ordinateurs desktop G4 MT i5/4GB/20,7" go win 10 pro français, PCI Express 3.0 16x, ports USB 3. 0 en façade, un port display port, Trus circles, Bio protection, écran large de 54,61 cm (21,5 po), 1 920 x 1 080 à 60 Hz, 250 cd/m ² + 324 licence monoposte Windows 10 pro 64 bits, 6 prises IEC 9 français	U	324		
2	Imprimantes laser (noir et blanc) pour ordinateur Système d'exploitation compatible avec window 7 et plus, format A4 vitesse 25 ppm encre 05A ou 80A jusqu'à 600 x 600 ppp	U	325		
3	Onduleurs pour ordinateur 650 VA/2700W USB 06 KVA, 6 prises IEC 9	U	324		
4	Imprimante matricielle à impact, 24 aiguilles 106 colonnes, 6 perforateurs plus un original	U	71		
5	Photocopieurs Laser monochrome, Image runner 2520	U	63		
6	Modem-D-LINK 16 PORTS FAST Ethernet + crédit internet de 25 000 FCFA/ mois pendant 6 mois	U	1		
HT					
TVA					
IR					
NAP					
TTC					

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [insérer la signature],

Date [insérer la date]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
CAMEROON
Paix Travail Patrie

MINISTERE DES FINANCE
FINANCE

REPUBLIC OF
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

**N°...../AONO/MINFI/CIPM-DGI DU RELATIF A
L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DESTINE AUX CENTRES
REGIONAUX DES IMPOTS ET A L'INSPECTION DES SERVICES DES IMPOTS.**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DE LA DGI

EXERCICE : 2019

IMPUTATION : 45 00 11

Pièces n° 8 : SOUS TOTAL DES PRIX UNITAIRES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
CAMEROON
Paix Travail Patrie

MINISTERE DES FINANCE
FINANCE

REPUBLIC OF
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°...../AONO/MINFI/CIPM-DGI DU

**RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DESTINE
AUX CENTRES REGIONAUX DES IMPOTS ET A L'INSPECTION DES SERVICES DES
IMPOTS.**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DE LA DGI

EXERCICE : 2019

IMPUTATION : 45 00 11

Pièce N°9 : Modèles de Marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix Travail Patrie

MINISTERE DES FIANACES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCES

MARCHE N°/M/ MINFI/DGI/CIPM-DGI DU.....

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°...../AONO/MINFI/CIPM-DGI DU

RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DESTINE AUX CENTRES
REGIONAUX DES IMPOTS ET A L'INSPECTION DES SERVICES DES IMPOTS.

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P.:

Numéro Contribuable : _____

Registre de Commerce N° : _____

Compte N° : _____

OBJET DU MARCHE : ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DESTINE AUX
CENTRES REGIONAUX DES IMPOTS ET A L'INSPECTION DES SERVICES DES
IMPOTS.

LIEU DE LIVRAISON : LES CENTRES REGIONAUX DES IMPOTS ET L'INSPECTION DES
SERVICES DES IMPOTS

DELAI DE LIVRAISON : 30 JOURS

MONTANT en F CFA :

MONTANT TOTAL T.T.C.	
MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19,25%	
AIR : 2,2% OU 5,5	
NET A MANDATER	

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DE LA DGI

IMPUTATIONS : IMPUTATION : 45 00 11

SOUSCRIT-LE : _____

SIGNE-LE : _____

NOTIFIE-LE : _____

ENREGISTRE-LE : _____

ENTRE :

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre des Finances ci-après désigné le Maître d'Ouvrage

D'une part

Et, la Société _____ domiciliée à _____ Tél. : _____
Fax : _____ E. mail : _____
compte bancaire n° _____ ouvert auprès de la Banque _____, ci-après désigné le
« Cocontractant de l'Administration », représenté par son Directeur Général Monsieur

D'autre part :

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des prix Unitaires

Titre IV : Détail estimatif

Titre V : Calendrier de livraison

PAGE N°ET DERNIÈRE DU MARCHÉ N° /M/MINFI/DGI/CIPM-DGI DU.....
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°...../AONO/MINFI/CIPM-DGI DU

RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DESTINE AUX CENTRES
REGIONAUX DES IMPOTS ET A L'INSPECTION DES SERVICES DES IMPOTS.

MONTANT DU MARCHÉ :

MONTANT TOTAL T.T.C.	
MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19,25%	
AIR : 2,2%	
NET A MANDATER	

DELAI DE LIVRAISON : 30 Jours

LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT

YAOUNDÉ, LE.....

SIGNE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

YAOUNDÉ, LE

ENREGISTREMENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix Travail Patrie

MINISTRE DES FINANCES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°...../AONO/MINFI/CMPM-DGI DU

**RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DESTINE
AUX CENTRES REGIONAUX DES IMPOTS ET A L'INSPECTION DES SERVICES DES
IMPOTS.**

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DE LA DGI

EXERCICE : 2019

IMPUTATION : 45 00 11

Pièce N°10: Modèles de Pièces

SOMMAIRE

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 6 : Modèle d'attestation du fabricant

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné *[indiquer le nom et la qualité du signataire]* représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N° *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à *[en chiffres et en lettres]* francs Cfa Hors TVA, francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [frapper l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refus de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refus de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le.....

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »
Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur »
», s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser
[Indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires],
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le.....

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit de Maître
d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de
démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer
l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum
correspondant à l'avance [trente (30) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°
....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit
..... francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance
sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la
banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.
Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement à remboursement de l'avance au fur et à
mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à, le

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la Caution : N°
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur],
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de
[indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur ou égal à
10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,
Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des
signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du
Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [en chiffres et en
lettres], correspondant à [pourcentage inférieur ou égal à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁹⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur
simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels
ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants,
sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme
(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur ou égal à 10% à préciser] du montant cumulé
des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les
raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera
d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la
présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de --- à compter de la
date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être
faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité
du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux
camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant ou du distributeur certifiant l'agrément du fabricant.

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans le RPAO].

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AO N° _____ du _____ [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variantes N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A : [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Je soussigné (nom et adresse du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix Travail Patrie

MINISTERE DES FINANCES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

**N°...../AONO/MINFI/CIPM-DGI DU RELATIF A
L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DESTINE AUX CENTRES
REGIONAUX DES IMPOTS ET A L'INSPECTION DES SERVICES DES IMPOTS.**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DE LA DGI

EXERCICE : 2019

IMPUTATION : 45 00 11

Pièce N°11 : Liste des Banques et organismes financiers agréés

Liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er ordre autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

1. AFRILAND FIRST BANK (AFB)
2. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM)
3. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
4. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (DGFIBANK)
5. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
6. BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN)
7. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
8. CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)
9. ECOBANK CAMEROUN (EBC)
10. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
11. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB -CAMEROUN)
12. SOCIETE GENERALE DU CAMEROUN (SGC)
13. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
14. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
15. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
16. CHANAS ASSURANCES
17. ACTIVA ASSURANCES
18. AREA ASSURANCES S.A
19. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A
20. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A
21. CPA S.A
22. NSIA ASSURANCES
23. PRO ASSUR
24. SAAR
25. SAHAM ASSURANCES
26. ZENITHE INSURANCE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix Travail Patrie

MINISTRE DES FINANCES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

**N°...../AONO/MINFI/CIPM-DGI DU RELATIF A
L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE DESTINE AUX STRUCTURES DE
PRODUCTION DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DE LA DGI

EXERCICE : 2019

IMPUTATION : 45 00 11

Pièce N°12 : Grille d'évaluation

Grille d'évaluation

CRITERES

N°	A : Critères éliminatoires	EVALUATION	
		OUI	NON
1	- Dossier administratif incomplet ou non conforme aux prescriptions de l'appel d'offre et au code des marchés en la matière;		
2	- Non-conformité d'une fourniture proposée aux spécifications techniques du Dossier d'Appel d'Offres (description détaillée des spécifications techniques des fournitures proposées par les soumissionnaires, assortie des marques, modèles et prospectus);		
3	- Absence dans l'offre d'un prix unitaire quantifié		
4	- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;		
5	- Absence ou non validité de la caution de soumission;		
6	- Absence d'exécution d'au moins deux marchés similaires dont au moins un d'un montant supérieur ou égale à 100 millions au cours des trois dernières années (joindre PV de réception plus 1 ^{ère} et dernière page du marché)		
7	- Absence de déclaration sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'a pas été exclu des marchés ou n'a pas abandonné un chantier au cours des trois dernières années		
8	- Absence de l'autorisation du fabricant ou d'un distributeur agréé justifiant l'agrément du fabricant pour le matériel suivant : imprimante, ordinateur, onduleur, photocopieurs.		
9	- Note technique inférieure 4/5 de OUI des critères essentiels.		

B: Critères essentiels

N°	Désignations	Oui	Non
B.1. PRESENTATION DE L'OFFRE (OUI= 100% de sous critères)			
1.1	Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le DAO		
1.2	Documents séparés par des intercalaires de couleurs		
B.2 Garantie et service après-vente (OUI= 100% de sous critères)			
2.1	Garantie de 06 mois du matériel proposé		
2.2	Service après-vente		
B.3 Méthodologie, planning et délai de livraison (OUI = 100% des sous critères)			
3.1	Délai de livraison et de déploiement des équipements inférieur ou égal à trente (30) jours		
3.2	Calendrier de livraison		
B.4. PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (OUI =100% des sous critères)			
4.1	Copies dûment paraphées du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)		
4.2	Copies dûment paraphées description de la fourniture		
B.5. CAPACITE FINANCIERE (OUI =100% de oui du sous critère)			
5	Fournir une pièce justifiant d'une capacité financière au moins égale à 75% de l'offre du soumissionnaire		

Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire tous les critères dits éliminatoires.